

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 55/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 21 Mai 2026

Date de convocation : 21 Mai 2026

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Max NESTOLAT, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Avaient donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET, Pascale COHENDET à Laurence HOBEL-MOIRAND, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Eric DISDIER

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission, dont Monsieur le Maire assure la Présidence, est composée de huit commissaires, devant être de nationalité française ou ressortissants d'un état de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le Conseil Municipal. Le choix des commissaires doit être effectué à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la CCID, qui se réunit annuellement, a pour vocation d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en appui à l'administration fiscale, notamment sur les thématiques suivantes :

- Détermination de la valeur locative des biens imposable aux impôts directs locaux ;
- Détermination des tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- Evaluation des propriétés bâties et non bâties (avis consultatifs) ;
- Formulation d'avis sur des réclamations relatives aux taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que dès lors d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est constituée, ce qui est le cas à ce jour au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette dernière se substitue à la CCID en ce qui concerne les locaux commerciaux et établissement industriels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

-Décide de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.


ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance



Eric DISDIER

Le Maire



Philippe PIGNON